

225C2092
FR0004188670-OP002-R01

9 décembre 2025

Résultat définitif après réouverture de l'offre publique de retrait visant les actions de la société.

TARKETT S.A.

(Euronext Paris)

1. Portzamparc BNP Paribas a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que, pendant la durée de réouverture de l'offre publique de retrait initiée par la société Tarkett Participation¹ visant les actions de la société TARKETT S.A., soit du 24 novembre au 5 décembre 2025 inclus, la société Tarkett Participation a acquis 1 038 665 actions TARKETT S.A. au prix unitaire de 17 €.
2. L'initiateur détient par conséquent à la clôture de l'offre publique de retrait, directement et par assimilation notamment des 18 559 actions TARKETT S.A. autodétenues par la société TARKETT S.A.², 64 697 159 actions³ TARKETT S.A. représentant 123 064 465 droits de vote, soit 98,70% du capital et au moins 99,29% des droits de vote de cette société⁴.
3. La suspension de la cotation des actions de la société TARKETT S.A. est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.

¹ Détenue à 72,52% par la Société Investissement Deconinck (elle-même intégralement détenue par la famille Deconinck) et à 25,62% par Expansion 17 S.C.A. et Global Performance 17 S.C.A. (ces deux dernières sociétés faisant partie du groupe Wendel), lesquelles agissent de concert vis-à-vis de la société TARKETT S.A.

² Assimilation en application des dispositions de l'article L. 233-9, I, 2° du code de commerce.

³ Compte tenu notamment du fait que 4 000 actions TARKETT S.A. détenues directement par des membres de la famille Deconinck ont été apportées à l'offre publique de retrait (cf. notamment D&I 225C0943 du 6 juin 2025).

⁴ Sur la base d'un capital composé de 65 550 281 actions représentant 123 938 579 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.